	<b>PROCES-VERBAL</b>	
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 24 JANVIER 2023 à 20h00</b>	Page 1 / 6

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 17 janvier 2023, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

#### **PRÉSENTS**

M. GODOY Maire

M. LALOUETTE – Mme HENRY – M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – M. PELOYE – Adjoints au Maire  
Mmes BERGMANN – DEPAIX – MM. FREJOUX – WERKMEISTER – Mme POUPARD – M. AVICE –  
Mme LOIRAT – MM. CHARRIER – SORAIS – Mme MAZELLA – M. GRENIER – Conseillers

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme MAUGUIN à M. GODOY

M. MARTIN à M. LALOUETTE

**Secrétaire de séance : M. Jean-Loïc WERKMEISTER**

**Procès-verbal du 19/12/2022 : Approbation à l'unanimité.**

Il est présenté au Conseil Municipal, Laura MARANDON, la nouvelle directrice de la communication arrivée depuis le 2 janvier 2023 à la Mairie.

M. GODOY informe le Conseil Municipal qu'une motion de soutien en faveur de l'hôpital sera présentée à la prochaine réunion du Conseil.

**Ajout à l'ordre du jour : Affaires Générales – Réforme de la taxe d'aménagement : suppression du caractère obligatoire de reversement**

**Décisions prises depuis le dernier conseil :**

2023.01.02/01 : Contrat de maintenance du logiciel de gestion des demandes d'interventions techniques Fluxnet avec l'entreprise IDEATION pour une durée d'un an pour un montant annuel de 350,00 € H.T.

2023.01.10/02 : Contrat de services relatif aux licences supplémentaires Microsoft 365 des postes informatiques utilisés pour le bon fonctionnement de la collectivité avec la société EVERDATA pour une durée d'un an.

2023.01.16/03 : Contrat de prestation pour la récupération d'animaux errants et la mise en fourrière avec la société FOURRIERE ANIMALE 37. Le montant de la prestation de récupération d'un animal s'élève à la somme de 55 € H.T et la pension journalière s'élève à 11 € H.T.

2023.01.19/04 : Demande de subvention pour l'aménagement d'un chaudiou et d'une voie verte entre le centre bourg et le lieudit « le Néman »

**M. GODOY aborde l'ordre du jour :**

- **Affaires Générales**

- **Réforme de la taxe d'aménagement : suppression du caractère obligatoire du reversement**

**Intervenant : Didier GODOY**

Par délibération en date du 30 novembre 2022, il avait été décidé les modalités de reversement obligatoire de la taxe d'aménagement en faveur de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Or, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de Finances rectificative pour 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI redevient facultatif.

Les délibérations prises pour l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées.

Par conséquent, les collectivités qui, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, avaient délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement disposent de 3 options possibles à préciser avant le 31 janvier 2023 :

- Maintenir le partage de la taxe d'aménagement
- Supprimer le partage de la taxe d'aménagement
- Modifier les modalités de partage

Il est proposé d'abroger le principe de reversement de la taxe d'aménagement voté par cette même assemblée en date du 30 novembre 2022.

Approbation à l'unanimité

- **Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD)**

**Intervenant : Didier GODOY**

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire exerce la compétence « dispositifs de prévention de la délinquance »

L'article L 132-13 du code de la sécurité intérieure stipule que le Président de la Communauté de Communes anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la compétence relative aux dispositifs de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population concernée, préside un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Le CISPD est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, il favorise l'échange d'informations et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de différents acteurs. Le CISPD regroupe des représentants des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs (stratégie territoriale, outil d'actions du CISPD).

Si la Communauté de Communes dispose de la compétence « prévention de la délinquance », la décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul Conseil Communautaire qui n'est pas compétent en matière de sécurité. A cet effet, les communes doivent délibérer de manière concordante avec l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de permettre la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- d'autoriser l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il existait déjà un CSPD à Chinon, mais la délinquance ne s'arrête pas aux frontières de Chinon donc la CC-CVL propose la création d'un CISPD.

M. Patrice LATRON, Préfet d'Indre et Loire était présent sur le territoire de la commune pour l'inauguration des locaux de la Police Municipale Intercommunale et la signature du CISPD.

Approbation à l'unanimité

- o **Désignation des représentants pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

**Intervenant : Didier GODOY**

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a pris la compétence « prévention et délinquance » et a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).

L'article D. 132-12 du code de la sécurité intérieure stipule : « Présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leur représentants
- Les Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Des représentants d'associations, établissements et organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent... »

Considérant que le CISPD sera très prochainement installé par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger en cette instance.

Il est proposé de désigner M. GODOY et M. LALOUETTE en tant que titulaires et ses représentants en tant que suppléants selon leurs disponibilités.

Approbation à l'unanimité

○ **Modification des représentants au sein du Parc Naturel Régional (PNR)**

**Intervenant : Didier GODOY**

Pour faire suite à la démission de M. Jean-Loïc WERKMEISTER de ses fonctions de délégué titulaire au sein du Parc Naturel Régional Loire-Anjou Touraine (PNR), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les membres désignés appartenant au Conseil, afin de le représenter dans les organismes extérieurs.

Il est proposé de nommer Brigitte BERTAULT, Déléguée Titulaire au sein du Parc Naturel Régional (PNR). Monsieur Hugues PELOYE nommé délégué suppléant, en date du 3 juin 2020, garde ses fonctions.

Approbation à l'unanimité

○ **Acquisition d'un bien immobilier Consorts JAMET 16 rue Jean Brémard**

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

Vu la Décision d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en mairie le 05/08/2022 adressée par Maître TREZY-CORNETTE, en vue de la cession de la propriété cadastrée AL 42, 47, 670, 681, 682, 683 et 684 appartenant aux Consorts JAMET pour une valeur du bien annoncé à 250.000,00 €,  
Vu le certificat d'urbanisme référencé 037 011 22 20032 en date du 19/08/2022,

La commune souhaitant acquérir uniquement les parcelles AL 47 et 670 jouxtant les jardins familiaux et ce, afin de développer l'emprise foncière de cet aménagement, a proposé d'user de son droit de préemption partiellement en date du 30/09/2022 (délai de rigueur).

En vertu de l'article L 213-2-1 du Code de l'Urbanisme qui permet l'utilisation du droit de préemption « pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur de la zone de préemption lorsqu'une opération d'aménagement le justifie », le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière. Les consorts JAMET en leur qualité de vendeurs souhaitent donc que la commune fasse l'acquisition de la totalité du bien immobilier pour un montant global de 250.000,00 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation du Domaine sont portés à 180.000,00 € pour les acquisitions foncières.

Une demande en date du 28 octobre 2022 a donc été formulée auprès du service du Domaine pour évaluer la valeur vénale du bien immobilier.

Vu l'avis du Domaine rédigé le 21 décembre 2022 après une visite sur site en date du 20 décembre 2022 estimant le bien à 185.000,00 €.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il convient de retenir que :

- L'acquisition du bien doit se faire dans sa totalité au tarif demandé par les vendeurs.
- Une division parcellaire future permettra l'extension des jardins familiaux.
- Le bien situé rue Jean Brémard, requiert des qualités de situation (centre bourg avec proximité des services),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir cette propriété située à Avoine, cadastrée AL 42, 47, 670, 681, 682, 683, et 684 d'une superficie totale de 4 766 m<sup>2</sup> pour un montant de 250.000 € net vendeur. Les frais d'acte et annexes seront à la charge de la commune.
- De charger l'Etude notariale de CHINON, d'établir l'acte.

M. CHARRIER aimerait savoir si cette acquisition est liée aux des jardins familiaux et tient à dire que c'est une belle opération.

Il précise également qu'une parcelle qui fait l'objet de l'acquisition est nécessaire pour la manœuvre du voisin dans l'impassé.

M. GODOY lui répond qu'il faudra voir dans le détail les divisions parcellaires et confirme le souhait d'agrandir les jardins familiaux.

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1

- **Personnel**

**Intervenant : Didier GODOY**

- **Création de postes – Service technique**

Il est nécessaire de renforcer les effectifs du service technique, Monsieur le Maire propose donc de créer :

- Un emploi non permanent au cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, affecté à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 12 mois,
- Deux emplois non permanents au cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, affectés à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine à temps complet pour faire face à un besoin d'activité saisonnière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 6 mois chacun.
- Cinq emplois non permanents au grade d'adjoint technique, catégorie C, affectés à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine à temps complet pour faire face à un besoin d'activité saisonnier pour une durée de 2 mois chacun.
- Un emploi permanent au cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, affecté à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine à temps complet,  
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve d'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.  
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Approbation à l'unanimité

- **Culture**

**Intervenante : Brigitte BERTAULT**

- **Saison Culturelle 2022/2023 - Contrat**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat suivant :

- La société AVRIL en SEPTEMBRE SARL pour la prestation de « Maria Dolores y Amapola Quartet » du 01/03/2023 à 20h30 pour un montant de 4.890,77 € TCC.

Approbation à l'unanimité

- **Informations et Questions Diverses**

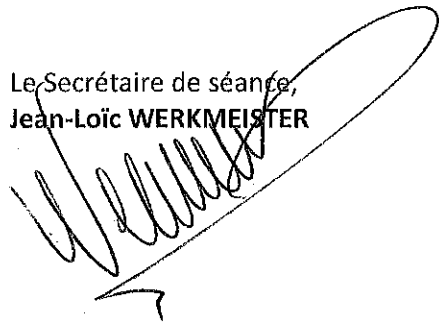
M. GODOY fait part au Conseil des remerciements de M. et Mme CHATEAU qui lui ont été adressés pour le colis de Noël.

M. CHARRIER aimerait savoir ce qu'est un chaucidou ?

Il lui est précisé qu'il s'agit d'une voie partagée entre les voitures et les vélos.

Il est précisé que la prochaine réunion du Conseil Municipal devrait avoir lieu le 22/02/2023 à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Loïc WERKMEISTER



Le Maire,  
Didier GODOY

